



L'Inspecteur de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Enseignants
Mesdames et Messieurs les Enseignants
spécialisés et membres des antennes du RASED

NOTE N°6 : PÔLE RESSOURCES

Cette note est téléchargeable sur le site Internet de la circonscription, outil régulièrement mis à jour où vous trouverez ressources administratives et pédagogiques, à lire ou à télécharger

N'hésitez pas à le consulter à cette adresse :

<https://rouen-nord.spip.ac-rouen.fr/>

Textes de référence :

- **Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République qui reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

- **Circulaire n°2014-107 du 18/08/2014** qui instaure les pôles ressources de circonscription.
« Un pôle ressources dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants [...] L'inspecteur de l'éducation nationale, pilote du pôle ressources, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en oeuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont il a la charge. »

Introduction

« La [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école.

La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle [...] peut ne pas suffire pour certains élèves.

Dans les académies, la priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire et pour élever le niveau général des élèves s'affirme au travers de l'intervention de personnels spécifiquement formés pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires. Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires occupent pour cela une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. »

Cette note d'information a pour objectif de préciser la définition, le rôle et les principes de fonctionnement du pôle ressources de la circonscription de Rouen Nord conformément aux textes de références cités.

1. Pôle Ressource : définition

- Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale. (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école.
- L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.
- Composition :
 - conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, MAT, ERUN, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants UPE2A, coordonnatrice PIAL, coordonnateur ULIS, infirmières scolaires, coordonnatrice REP+ directeurs (2 directeurs maternelle, 2 directeurs d'école élémentaire ou primaire) , assistantes sociales, directeur référent, équipe pHARe)

- Cette équipe n'est pas « figée » car elle dépend des ressources qui sont disponibles, des situations pour lesquelles elle est interpellée en considérant toutefois que le croisement des regards doit permettre de proposer un panel varié de réponses possibles.

2. Rôle du pôle ressources

- Le recours au pôle ressources doit permettre de rompre avec l'isolement dans les situations difficiles.
- Sa sollicitation (cf. annexe 1 , demande) offre la possibilité pour toute école (via le conseil d'école), pour toute équipe (via le conseil des maîtres de cycle) ou pour tout enseignant (individuellement) de demander :
 - une aide éventuelle (pour un élève, pour un groupe d'élèves, pour une classe, pour l'école...);
 - un accompagnement éventuel (pour un enseignant, pour un groupe d'enseignants, pour l'ensemble de l'équipe...).
 - L'adresse à utiliser est [celle de la circonscription](#) avec mise en copie sur celle des CPC ([adresse fonctionnelle](#))

3. Principes de fonctionnement

- La sollicitation du pôle ressources, en règle générale, intervient quand les aménagements et réunions prévues dans le cadre du droit commun n'ont pas permis de trouver une solution satisfaisante (cf. schéma en annexe 2)
- Une première analyse est effectuée par une équipe restreinte. Elle permet de prendre en compte les questionnements. Quels qu'ils soient - lorsqu'un enseignant ou une équipe fait cet effort en direction d'un pôle ressources « institutionnel », la démarche doit être prise en considération. L'analyse collégiale et l'identification d'une problématique conduit à une sollicitation des membres du pôle les plus à même de répondre et apporter une réponse de première intention qui peut s'accompagner d'une observation de l'élève ou des élèves en situation et d'un entretien d'explicitation avec l'enseignant, l'équipe d'école ou les personnels concernés.
- Concrètement, un ou plusieurs membres du pôle ressources prennent l'attache du « demandeur » pour disposer de tous les éléments utiles à l'analyse et à l'aide la plus appropriée.
- Dans un second temps, il s'agit de proposer et d'organiser les réponses de seconde intention avec les ressources humaines de proximité :
 - aide spécialisée du RASED ;
 - accompagnement professionnel par un membre de l'équipe de circonscription ;
 - mutualisation d'expérience avec un collègue ;
 - observation de dispositifs ou structures ;
 - mise en oeuvre d'une action de formation ciblée (qui peut être commune à plusieurs écoles lorsque les problématiques sont convergentes) ; proposer et organiser les réponses de seconde intention avec les ressources humaines institutionnelles élargies et partenariales : cellule EBEP, TSA, établissements spécialisés (les établissements et services médico-sociaux (ESMS) à proximité (dispositifs ITEP, IME, IEM, IES, SESSAD...), centres de soins (CMPP, CMP, CAMSP...) et les centres médico-sociaux (CMS)

ANNEXE 2 : Organigramme du fonctionnement du PÔLE RESSOURCES de la circonscription de ROUEN NORD

